



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60 e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

PV 6 CDA 1

Réunion restreinte du 5 juillet 2021 à 20H30

Présents : MM. CHANUDET - GIL - GUIDOU - MALDOU - PINGUET – VIÉ

Excusé(s) : MME FRONT - MM. MOREL et RIVIÈRE

Philippe Chanudet préside la séance.
Guillaume Vié est désigné secrétaire de séance.

En préambule, la commission adresse toutes ses félicitations à Mathieu Pinguet, Jimmy Almi, Yohan Devillers, Gilles Taboureau et Adil Maldou pour leur promotion au niveau supérieur.

1- Approbation des derniers procès-verbaux

Le procès-verbal de la réunion restreinte du 27/05/2021 est approuvé à l'unanimité.
Le procès-verbal de la réunion restreinte du 26/06/2021 est approuvé à l'unanimité.

2- Epreuves pratiques du BMF

18 candidats icaunais devront être soumis au module arbitrage du BMF. La CDA se chargera de les accompagner sur des matchs officiels U15, U18 ou séniors.

3- Classements et affectations 2021-2022

Les classements ont été arrêtés au 30/06/2021, au titre de la saison 2019/2020/2021.
La CDA décide de ne prononcer aucune montée, ainsi qu'aucune descente et gèle les classements notés pour la saison qui s'achève.
La CDA propose au comité de direction la nomination de M. Alban Grailler au titre d'arbitre D3.
La CDA décide de ne prononcer aucune autre nomination d'arbitre stagiaire. Ceux-ci seront accompagnés dès le début de la saison prochaine.

4- Modifications du règlement intérieur

La CDA déplore un manque important de retour sur les deux questionnaires de formation continue proposés cette saison, à la population arbitrale icaunaise. Pour pallier cela, la commission évoque quelques pistes quant à d'éventuelles modifications de son règlement intérieur.

5- Questions diverses

La prochaine réunion plénière se tiendra le samedi 24 juillet, sur convocations officielles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage. »

Le Président
Philippe Chanudet

Le Secrétaire
Guillaume Vié